

Argent : les enfants s'en vont et ensuite?

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Génération plus : bien vivre son âge**

Band (Jahr): - **(2015)**

Heft 74

PDF erstellt am: **17.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les enfants s'en vont : et ensuite ?

« Nous les avons soutenus financièrement durant leurs études. Que faire de notre surcroît de revenu ? » DANIELLE, NEUCHÂTEL



FABRICE WELSCH,
directeur Prévoyance
& conseils financiers BCV

Soutenir ses enfants dans leurs études est un choix qui a un impact financier. Cette aide implique des dépenses de plusieurs types (transports, scolarité, logement), augmentées des frais d'assurance maladie, mais aussi de nourriture et d'autres charges régulières, si vos enfants résident toujours à votre domicile. D'éventuels frais liés aux loisirs ou aux vacances peuvent s'y ajouter si ceux-ci sont partagés avec vos enfants.

Le soutien offert par les parents à un étudiant peut varier fortement en fonction de la participation du jeune au financement de ses études et de son lieu d'habitation. Au final, la somme déboursée par un couple se situe en moyenne entre 5000 et 25000 francs par an et par enfant.

Quel que soit le montant que vous dépensez, ce budget mérite d'être anticipé et suivi avec exactitude. Une fois que votre progéniture volera de ses propres ailes, la somme mensuelle jusque-là dédiée à ses études constituera en effet un supplément de revenu non négligeable.

IMPACT FISCAL

Il faudra cependant tenir compte d'un changement sur le plan fiscal. En effet, tous les cantons prennent en compte la situation familiale dans l'établissement de l'impôt.

Dans le canton de Vaud, par exemple, deux dispositions existent. La première, le quotient familial, permet de prendre en compte votre situation familiale lors de l'établissement de votre revenu déterminant. Pour un couple marié, le quotient familial est de 1,8 auquel s'ajoute 0,5 pour chaque

enfant mineur, en apprentissage ou aux études dont le contribuable assure l'entretien complet. Ainsi, plus on a d'enfants à charge, plus le quotient familial est élevé et plus le revenu déterminant, et donc l'impôt payé, est diminué.

La seconde disposition permet des déductions supplémentaires du revenu, lorsque l'on déclare des enfants à charge, permet des déductions supplémentaires du revenu imposable, ce qui est aussi le cas dans le canton de Neuchâtel. A Genève, une déduction sociale pour charge de famille est attribuée. Chaque canton dispose de règles spécifiques. Mais tant que vos enfants dépendent de vous sur le plan financier, vous bénéficierez d'avantages fiscaux, sous certaines conditions.

Ainsi, indépendance des enfants rime avec surcroît de revenu, mais aussi avec hausse d'impôts.

QUE FAIRE DE CE REVENU SUPPLÉMENTAIRE ?

L'utilisation de ce « nouvel » apport financier dépend en grande partie de votre phase de vie. Si vous vous trouvez déjà à la retraite ou en pré-retraite, cette somme constituera avant tout un nouveau revenu.

Si vous êtes toujours actif, il vous permettra de faire face aux dépenses quotidiennes ou de constituer une épargne. Il peut alors être intéressant de l'utiliser pour optimiser votre prévoyance retraite. Dans ce dernier cas, deux options principales s'offrent à vous : investir dans votre caisse de pensions au moyen de rachats, ou cotiser dans un troisième pilier, qui peut être libre ou lié, assurantiel ou bancaire.

DES RACHATS INTÉRESSANTS ?

Pour autant que vous ayez des lacunes de cotisation, les rachats dans votre caisse de pensions représentent une opportunité intéressante à deux titres. Sur le plan fiscal, cela contribue à diminuer immédiatement votre revenu imposable du montant versé, et donc à réduire votre charge d'impôt. Pour ce qui est de votre retraite, vous verrez vos prestations augmenter. En outre, si vous pensez à une retraite anticipée, effectuer des rachats permet d'améliorer votre rente et de partir par exemple en retraite à 62 ans avec une rente équivalente à celle d'un salarié ayant travaillé jusqu'à 65 ans.

Attention cependant à ne pas oublier qu'une rente plus importante signifie aussi une charge d'impôt plus conséquente durant votre retraite. L'avantage fiscal immédiat d'un rachat est ainsi obéré sur le long terme, en fonction de l'imposition de votre rente.

Percevoir vos prestations de retraites sous forme de capital est parfois plus intéressant. Tout dépend en réalité de la quantité de revenu qui vous sera nécessaire au quotidien durant votre retraite. Si ce montant n'est pas comblé par votre fortune et votre



rente estimée avant rachat, il semble judicieux d'effectuer des rachats pour augmenter votre part de revenus fixes. Les rachats dans une caisse de pensions ne doivent donc pas être vus sous l'angle fiscal uniquement, mais surtout en fonction de l'utilisation de vos revenus durant votre retraite.

INVESTIR DANS LE TROISIÈME PILIER LIÉ?

Une autre option intéressante consiste à cotiser dans un troisième pilier lié, qu'il soit bancaire ou assurantiel. En 2015, cette cotisation est déductible fiscalement à hauteur de 6768 francs par an et par personne si vous êtes affilié à une caisse de pensions, ou à 20 % des revenus nets issus de l'activité lucrative (maximum 33840 francs) pour les personnes non affiliées.

Enfin, sur le plan patrimonial, le départ des enfants peut vous inciter à réfléchir à votre logement. N'est-il pas devenu trop grand? Ne serait-il pas intéressant de trouver une résidence de plain-pied ou plus proche des commerces? Pourrez-vous toujours faire face à la retraite aux tâches ménagères ou de

jardinage que requiert une grande propriété, ou en assumer les coûts? Si ces questions vous paraissent lointaines, n'oubliez pas qu'un déménagement à 55 ans ne se vit pas de la même manière qu'à 70 ans. Et qu'une planification financière peut s'avérer intéressante avant de vendre, transmettre ou louer un bien immobilier.

LES BONNES DÉMARCHES

- 1 Estimer son budget personnel et celui dédié au soutien de ses enfants étudiants.
- 2 Le comparer, hors dépenses liées aux enfants, aux revenus prévus à la retraite.
- 3 Consulter un spécialiste pour une optimisation fiscale et patrimoniale avant et après la retraite.
- 4 Anticiper les choix qui peuvent se poser sur le plan immobilier (vente, donation) et leurs conséquences (déménagement).